

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

Ministre,
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale ~~XXXXXXXXXXXX~~

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 21 septembre 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à ST-FELIX-LAURAGAIS (Haute-Garonne) par la Chapelle St-Roch (façades, élévations et toitures), le cimetière et leurs abords comprenant les parcelles cadastrales n° 366 à 369 - section M - dont les propriétaires sont :

- COMMUNE DE ST-FELIX LAURAGAIS ... 366 à 368 M
- SABATHE François, dit Théodore .. 369 "

.

.

.

.

114-385-J, 4770-41. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **ST-FELIX-LAURAGAIS** et au **propriétaire,**

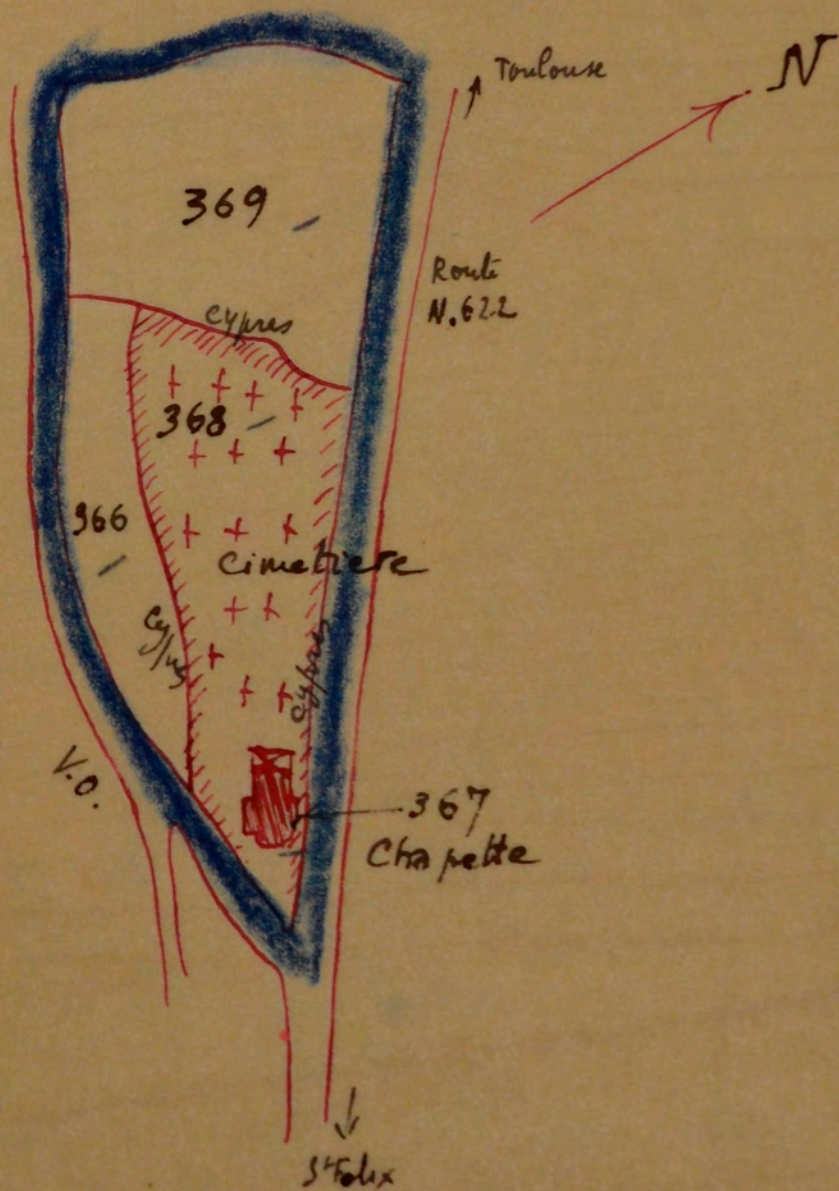
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 décembre 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,

E. HAUTECEU

369 - 99



Haute - Garonne -
ST FELIX - LAURAGAIS

Chapelle St Roch, cimetiere et abords

~~limite~~ limites du site inscrit

